



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 23 MAI 2019

Date de convocation :

16/05/19

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Frédéric CRAVO **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Philippe PIQUÉ (à Mr Frédéric CRAVO) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/52 : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Considérant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi de la police municipale, pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C, l'indemnité spéciale de police peut être portée jusqu' à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Monsieur le Maire souhaite revoir le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonctions attribué mensuellement aux agents de la police municipale, actuellement fixé à 18 % pour tous les agents de catégorie C.

Le Maire propose de fixer le taux à 20 % pour l'agent exerçant les fonctions de suppléant du chef de service de police municipale et à 19 % pour les gardien- brigadier et brigadier-chef, avec une date d'effet fixé lors de la rédaction de l'arrêté individuel d'attribution.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE que le taux de l'indemnité Spéciale de fonctions attribuée aux agents de police municipale soit modifié comme ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 23 mai 2019



Le Maire,

William BURGHOFFER